

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-472
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
RÉGULARISATION ET PROLONGATION
Avenue du Boulodrome

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Considérant que pour permettre à la société **TPF** mandatée par **ENEDIS** de réaliser des travaux d'un raccordement électrique au 3, avenue du Boulodrome, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté numéro 2026-435 à compter du 11 Août 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3 places** de stationnement payant soit **15 mètres** linéaires au droit du **3, avenue du Boulodrome**.

Du Mardi 11 Août 2026 au Lundi 31 Août 2026

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société TPF 11 rue Louise Vilmorin 91540 Mennecy



Fait au Kremlin-Bicêtre, le **11 Août 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Pierre RUGGIERI